

## SOMMAIRE

<b>Article 1 : Critères d'éligibilité du candidat</b>	<b>Page 2</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Conditions de niveau d'études et de diplômes</li><li>2. Nationalité, âge</li></ol>	
<b>Article 2 : Critères d'éligibilité du séjour</b>	<b>Page 3</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Nature du séjour</li><li>2. Type de mobilité</li><li>3. Durée de la mobilité</li><li>4. Destinations</li></ol>	
<b>Article 3 : Règles d'attribution des bourses</b>	<b>Page 5</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Règles générales d'attribution de bourses</li><li>2. Critères d'éligibilité et montants</li></ol>	
<b>Article 4 : Procédures de candidature, de sélection et de validation</b>	<b>Page 8</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Réunion d'informations Erasmus+</li><li>2. Calendrier de dépôt du dossier de candidature</li><li>3. Commission d'attribution</li><li>4. Critères de sélection</li><li>5. Résultats de la sélection</li><li>6. Obligations de l'étudiant bénéficiaire</li><li>7. Assurances (maladie, responsabilité civile, assistance rapatriement, accident)</li><li>8. Aide linguistique EU ACADEMY</li><li>9. Annulation, réduction ou fin prématurée de stage</li><li>10. Extension de la période de mobilité</li><li>11. Validation et reconnaissance de la mobilité de stage</li></ol>	

Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des étudiants motivés par une mobilité de stage ERASMUS+, au départ de l'établissement d'envoi, le Campus du LPEGT ND DU ROC, qu'ils bénéficient ou non de l'allocation communautaire.

**L'étudiant s'engage à respecter les règles pour la réalisation de son programme Mobilité de stage ERASMUS+.**

## ARTICLE 1 - CRITERES D'ELIGIBILITE DU CANDIDAT

### 1 - Conditions de niveau d'études et de diplômes

---

- L'étudiant doit être inscrit au Campus du ROC dans un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, lors de la réalisation de sa mobilité. **Tous les BTS par la voie de la formation initiale sont éligibles**
- Niveau d'études : mobilité possible dès la 1<sup>ère</sup> année de BTS
- Le référentiel de certains BTS impose de réaliser une activité dans une entreprise travaillant avec des pays étrangers, et, dans la mesure du possible un stage hors de la France. Les demandes émanant du BTS « Support à l'Action Managériale » et du BTS « Management Hôtellerie-Restauration » seront étudiées prioritairement à toute autre demande.
- Un étudiant peut bénéficier pour chacun des cycles (L-M-D) de 12 mois de mobilité Erasmus+ (étude et/ou stage).
- Un étudiant qui réside en France et qui traverse la frontière tous les jours pour son stage en entreprise d'accueil n'est pas éligible au titre d'une mobilité Erasmus+.

### 2 - Nationalité, âge

---

- Il n'existe pas de condition de nationalité, ni de condition d'âge. Exceptions : certains programmes hors Erasmus+.



## ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE DE SEJOUR

### 1 - Nature du séjour

- L'étudiant doit réaliser un stage professionnel obligatoire et qualifiant en adéquation directe avec le diplôme préparé conventionné entre le Campus, l'entreprise ou organisme d'accueil et le stagiaire. Le stage doit être reconnu comme partie intégrante du programme de formation de l'étudiant et donner lieu à la délivrance d'un diplôme / de crédits ECTS et faire l'objet d'une reconnaissance via l'Europass mobilité.
- Est considérée comme stage en entreprise à l'étranger, toute période de stage effectuée dans une entreprise publique ou privée située dans un pays éligible, organisée par le Campus du ROC et l'entreprise d'accueil.
- Lieux de stage éligibles : toute entreprise souhaitant accueillir un stagiaire doit répondre à la définition suivante : « Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou ses secteurs d'activité économique, y compris l'économie sociale ».
  - Ne sont pas éligibles en tant qu'organisme d'accueil, les institutions européennes et les organismes gérant les programmes européens.
- Le stage doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> juin N et le 5 juillet N+1.
- Le stage est à temps plein (soit au minimum 35h), sans interruption.
  - Le stage à temps partiel ne peut être accepté que de façon exceptionnelle, par le Campus du Roc selon les conditions prévues au règlement. Cf. Annexe 1 – réf.2016.02.05.
- Les mobilités à l'étranger réalisées dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles.
- N.B : un étudiant qui réside en France et qui traverse la frontière tous les jours pour son stage en entreprise d'accueil n'est pas éligible au titre d'une mobilité Erasmus+.

### 2 - Type de mobilité

- Mobilité physique : période de stage réalisée en présentiel ou à distance depuis le pays d'accueil, où se situe l'entreprise ou organisme d'accueil dans laquelle se déroule le stage.
- Mobilité hybride : combinaison d'une période de mobilité physique dans le pays d'accueil et d'activités virtuelles réalisées à distance depuis la France. Elle doit représenter une plus-value et l'association de composantes virtuelles et présentes doit permettre la reconnaissance d'une mobilité suffisante et cohérente avec la charge de travail effectuée.
  - L'activité virtuelle fait l'objet d'une déclaration signée par l'établissement / entreprise d'accueil (avec le détail des activités et dates de début et de fin)
  - Les périodes d'activités virtuelles au cours d'un mobilité hybride ne sont pas éligibles à un soutien financier dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

### 3 - Durée de la mobilité

---

- Mobilité longue : seules les périodes de la date de début de présence obligatoire dans l'entreprise ou organisme d'accueil à la date de fin de présence obligatoire dans l'entreprise ou organisme d'accueil sont considérées pour déterminer la durée de la mobilité.
  - Durée consécutive minimale de présence dans l'entreprise ou organisme d'accueil : 2 mois de date à date.
- Mobilité courte Erasmus+ : dans le cadre d'une mobilité hybride de stage, il est possible de réaliser des périodes de mobilité physique plus courtes, de 5 à 30 jours combinée avec une période de mobilité virtuelle obligatoire.
  - Attention : Au cas par cas, et suivant l'enveloppe budgétaire Erasmus disponible du Campus.
  - Publics prioritaires : personnes en situation de handicap, personnes ayant moins d'opportunités.
- Le stage réalisé à 100% en télétravail depuis la France est inéligible. La mobilité physique dans le pays d'accueil est un critère obligatoire.

### 4 - Destinations

---

- **Les Etats membres de l'Union européenne et les pays hors UE associés au programme :**
  - **Les pays de l'UE :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
  - **Les pays tiers participant au programme :** Islande, Liechtenstein, Norvège, République de Macédoine du Nord, Turquie, Serbie.
- **Les pays hors U.E non associés au programme :** à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers.
  - Attention : Les possibilités de mobilité financée vers ces pays font l'objet d'une ouverture « très mesurée » dans le cadre du projet de mobilités en cours. Les possibilités et modalités d'attribution d'une allocation Erasmus+ vers les pays extérieurs au programme, sont définies par le Campus.

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans les États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou des pays tiers non associés au programme qui organisent l'activité.



## ARTICLE 3 – REGLES D'ATTRIBUTION DE BOURSES

### 1 - Règles générales d'attribution de bourses

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie le Campus, variable chaque année. L'obtention d'une bourse de mobilité, quel que soit le programme (Erasmus+, OFAJ, OFQJ, Envoléo), répond à des critères spécifiques. L'étudiant doit faire acte de candidature dans les délais impartis.

- **Le dossier de candidature doit être déposé complet à la Référente Erasmus+ avant le début de la mobilité.**

### 2 – Critères d'éligibilité et montants

- **Règles communes :**

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité de stage encadrée peuvent bénéficier d'une bourse.
- L'obtention d'une bourse n'est pas systématique. Elle est soumise à l'acceptation du dossier par la Commission d'attribution des aides à la mobilité. Chaque candidat sélectionné est informé par courrier électronique avant son départ à l'étranger de la décision de la Commission d'attribution des aides à la mobilité.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas nécessairement la durée réelle de la mobilité.

- **Règles spécifiques et montants de la bourse ERASMUS+ :**

- La mobilité de stage est financée en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le financement des mobilités intègre systématiquement le coût de la vie du pays de destination. Le montant de la bourse à la mobilité est variable puisqu'il dépend du coût de la vie du pays de destination et de la durée effective de la mobilité.
- Les taux de bourse applicables pour la campagne en cours sont publiés sur la plateforme collaborative Moodle et le site internet à la page « International » du Campus. Les taux sont, dès lors, définitivement figés pour la convention concernée. Les étudiants associés à un même groupe de destination disposent d'un même montant de bourse.
- L'aide financière est affectée à l'étudiant disposant du statut « **Allocataire** » ou « **Partiellement allocataire** ». La bourse est versée par l'établissement sur le compte de l'étudiant. Dans le cas où il bénéficie d'une autre source de financement (région par exemple) ou d'aucun financement, il peut être désigné « non allocataire Erasmus+ ».
- Les étudiants bénéficiant de bourses, de prêts au niveau national ou d'une gratification perçue au cours du stage (dans la limite d'un plafond) peuvent être candidat à une bourse ERASMUS+.
- Exclusion du double financement : les étudiants en mobilité ne peuvent être simultanément bénéficiaires de soutiens au titre de plusieurs programmes.



- > 1. Montants des allocations Erasmus+, selon le cadre établi par la Commission Européenne :

Groupe	Pays de destination Pays de l'UE ou pays tiers associés au programme Erasmus+	Taux mensuelle dans la fourchette de la C.E
G1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, (+ Région 14)	310 € - 600 €
G2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, (+ Région 13)	260 € - 540 €
G3	République Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	320 € - 490 €

Groupe vers l'international	Pays de destination Pays non associés au programme Erasmus+	Taux fixe mensuel
	Régions 1 à 12 (dans la mesure des possibilités du projet E+ en cours)	700 €

Publics prioritaires	Mobilité courte hybride	Taux fixe journalier
	(selon les fonds disponibles)	70€/J jusqu'au 14 jours 50€ à partir du 15 <sup>ème</sup> jour

- > 2. Financements complémentaires :

✓ **Erasmus+ Complément Inclusion** : les étudiants ayant le moins d'opportunités répondant aux critères ci-dessous reçoivent un complément financier (jusqu'à un montant de 250 €/ mois pour un mobilité longue), **sur présentation du justificatif de situation** :

- en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ADL)
- boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7
- appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€
- demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an
- habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ou à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville (QPV).

✓ **Erasmus+ Complément vert** : les étudiants utilisant un moyen de transport à moindre empreinte carbone pour l'aller et le retour, c'est-à-dire le train, le bus ou le covoiturage, pour se rendre dans le pays d'accueil de leur mobilité et revenir en France, reçoivent un complément financier forfaitaire de 50 € en fin de mobilité après réception des justificatifs transmis. Ils peuvent percevoir jusqu'à 4 jours supplémentaires d'aide journalière Erasmus+ selon la durée de leur voyage.



### - > 3. Erasmus+ mobilité et handicap :

Pour répondre aux besoins spécifiques d'un étudiant en situation de handicap pendant sa mobilité, le programme Erasmus+ permet l'octroi d'un financement complémentaire en plus de la bourse de mobilité Erasmus+. Celui-ci vise à faciliter la participation des étudiants en situation de handicap.

#### -Quels sont les besoins complémentaires ?

Les coûts éligibles à un complément de financement peuvent être divers : hébergement spécifique, assistance d'un accompagnateur pendant le voyage, suivi médical, soutien matériel, aide à domicile, auxiliaire....

-Critères éligibles : votre candidature doit être sollicitée au moins 2 mois avant le départ en mobilité. Vous devrez apporter les justificatifs de votre type de handicap (CMI Invalidité, attestation médicale, PCH, devis justifiant les coûts supplémentaires liés à l'hébergement, le transport, l'assistance). Egalement il faudra joindre un certificat médical de moins de 3 mois si un suivi médical lors du séjour est nécessaire, une attestation délivrée par l'organisme d'accueil visant à informer le Campus du Roc des mesures prises, et toute pièce justifiant d'autres besoins.

-Quelle prise en charge pour les coûts supplémentaires supportés par l'étudiant lors de son séjour ? sur la base de frais réels estimés par l'établissement après une analyse des besoins avec le participant. L'évaluation des besoins doit être documentée et justifiée (factures, devis, mails...). L'Agence Erasmus+ ne prendra en compte que les frais supplémentaires qui ne peuvent pas être couverts par d'autres sources de financements.

Besoin d'aide ?



**CONTACTER LA REFERENTE ERASMUS+ / HANDICAP**

**S.SOREL@LYCEE-NDDUROC.COM**



## ARTICLE 4 – PROCEDURE DE CANDIDATURE, DE SELECTION ET DE VALIDATION

### 1 – Réunion d'informations Erasmus+

- La Référente ERASMUS+ informe du déroulement d'une mobilité de stage à l'étranger, conseille et oriente l'étudiant sur les dispositifs de soutien financier. L'étudiant doit participer aux réunions d'informations OBLIGATOIREMENT puisque sa présence compte dans sa candidature à une bourse.
- Un entretien personnalisé sera réalisé systématiquement avec l'étudiant pour faire un point sur les formalités à remplir obligatoirement en cas de sélection définitive.
- **Toutes les informations ERASMUS+ sur le site internet du Roc** : [www.lycee-ndduroc.com/international](http://www.lycee-ndduroc.com/international)



### 2– Calendrier de dépôt du dossier de candidature

- Le calendrier des démarches Erasmus+ est en ligne sur le site internet de l'établissement, à la page « International » du Campus.
  - Il doit déposer un **dossier « Mobilité de stage et Aide financière »** complété de l'ensemble des pièces à joindre.
  - Ce dossier est soumis à la Référente Erasmus+ avant la date limite de dépôt des dossiers.
  - **Tout dossier remis hors délai et/ou incomplet sera rejeté.**
  - Le dépôt d'un dossier ne signifie pas qu'il y aura systématiquement attribution d'une aide financière.
  - L'étudiant est totalement sous la gestion directe du Campus du ROC.
- **Composition du dossier de candidature :**  
L'étudiant doit présenter une demande de soutien financier auprès de la Référente Erasmus+. Le document se présente sous forme numérique. Il n'y a aucun dossier papier à déposer. Une demande qui ne respecte pas la procédure et/ou un dossier incomplet ne sera pas étudié par la Référente Erasmus+ et par la Commission d'attribution.  
Documents à joindre à la demande :
    - la convention de stage signée par les 4 parties.
    - la CNI ou le passeport et visa
    - la notification définitive de bourse CROUS
    - la Carte Européenne d'Assurance Maladie et autres contrats d'assurance, responsabilité civile, accident....
    - Un IBAN au nom de l'étudiant
    - Pour les étudiants en situation de handicap : une reconnaissance administrative de handicap délivrée par la MDPH ou autre titre BOETH.
    - Pour les étudiants éligibles au complément inclusion : se reporter à la liste des justificatifs en fin de document.



### 3 – Commission d'attribution

- La Référente ERASMUS+ globalise les moyens en provenance de l'Agence Erasmus+ France, collectivités territoriales et autres organismes le cas échéant. Elle effectue un état des lieux des candidatures soumises dans les délais impartis.
- La « Commission d'attribution » examine les candidatures en observant **des critères de sélection précis et équitables.**

### 4 – Critères de sélection

**La sélection s'effectue sur la base de critères de procédures clairement définis :** Ces critères sont à la fois des critères communs de sélection inscrits dans la charte ERASMUS+ (dont les critères Inclusion) et des critères propres au Campus du Roc.

**Il sera tenu compte en priorité :**



1. de la viabilité et cohérence du projet au regard des exigences du référentiel de la formation et de la motivation personnelle de l'étudiant ;
2. de l'obligation ou non de l'étudiant d'effectuer une mobilité de stage à l'étranger : les étudiants en BTS bénéficient prioritairement d'une bourse ERASMUS+ du fait de la dimension internationale prévue au référentiel.
3. de la situation sociale et financière de l'étudiant (critères sociaux, quotient familial)
4. d'une situation de handicap avéré ou de besoins éducatifs spécifiques
5. de la possibilité d'accès à un financement complémentaire (y compris la rémunération et les avantages en nature proposés aux étudiants par l'entreprise d'accueil)
6. du comportement, de l'assiduité, de l'autonomie, de la rigueur et de la qualité du travail fourni par l'étudiant
7. de la réalisation d'une mobilité antérieure
8. du niveau linguistique minimum exigé par l'entreprise d'accueil

### 5 – Résultats de la sélection

- La Commission de sélection procède au classement des candidatures. Ce classement repose sur 2 listes : les dossiers retenus en liste principale et les autres dossiers en liste complémentaire. Ces derniers seront susceptibles d'accéder à la liste principale, selon l'ordre de classement en liste complémentaire, dans le cas d'annulation de bénéficiaire ou de mise à disposition de fonds complémentaires.
- Sur la liste principale : les étudiants bénéficiant d'une bourse ERASMUS+, désignés « allocataires » ou « partiellement allocataires ». Sur la liste complémentaire : les étudiants désignés « non allocataires ».
- Sur la liste de refus : les projets non conformes aux objectifs de formation et/ou aux exigences du programme Erasmus+, les dossiers incomplets, les dossiers déposés hors délais (avec un avis motivé de la commission).



- Communication des résultats : à J+1, par courriel aux candidats et sur la plateforme Moodroc.



## 6 - Obligations de l'étudiant bénéficiaire

- L'étudiant bénéficiaire s'engage à respecter la charte ERASMUS+ et a l'obligation de se soumettre aux exigences du programme européen en termes de documents requis, de tests linguistiques, et ce avant, pendant et au retour de sa mobilité à l'étranger.
- Les documents de mobilité obligatoires :

<b>Avant le début du stage</b>	- La convention de stage (signée par l'EES, l'étudiant et l'entreprise d'accueil) - Le contrat pédagogique Erasmus+ (signé par l'EES, l'étudiant et l'entreprise d'accueil) - Le contrat de mobilité Erasmus+ signé par l'EES et l'étudiant  ➤ Le test OLS EU ACADEMY n°1
<b>Au cours du stage</b>	- L'attestation d'arrivée Erasmus+ (dans un délai de 7 jours suivant son arrivée dans l'entreprise d'accueil) - Le bilan vie quotidienne (à l'initiative de la Référente E+)  ➤ Cours en ligne sur OLS EU ACADEMY et Tests accessibles
<b>En fin de stage</b>	- L'attestation de présence Erasmus+ - Le rapport en ligne du participant (envoyé par l'Agence dans les 30 jours de fin de stage) - L'Europass - la copie des titres de transport aller-retour dans un délai de 15 jours après le retour en France  ➤ Le test OLS EU ACADEMY n°2
<b>Tous ces documents conditionnement le versement de la bourse. Aucune bourse n'est versée avant le départ.</b> <b>L'allocation Erasmus+ est versée en DEUX FOIS :</b> <b>&gt; 80% DU MONTANT TOTAL à réception de l'attestation de présence dans les délais impartis</b> <b>&gt; 20% UNE FOIS LES FORMALITES DE FIN DE SEJOUR effectuées.</b>	

- La Référente ERASMUS+ sera vigilante quant à la **signature de la convention de stage, du contrat pédagogique et du contrat de mobilité ERASMUS+ avant le début de la mobilité** mais aussi au respect des échéances définies au calendrier pour la restitution des documents de mobilité. Le versement de la bourse en dépend.
- La non-transmission d'un ou plusieurs documents de mobilité peut entraîner le remboursement total ou partiel des aides financières perçues. La transmission des documents est à réaliser par mail auprès de la Référente Erasmus+



## 7 - Assurances (maladie, responsabilité civile, assistance rapatriement, accident)

- L'étudiant doit bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant la durée du séjour à l'étranger.
- Une réunion d'informations sur la Protection Sociale à l'étranger est systématiquement organisée par la Référente Erasmus+ en collaboration avec la CPAM VENDEE. L'établissement s'assure que l'étudiant en mobilité sortante dispose d'une couverture sociale, médicale, responsabilité civile, rapatriement, etc... pendant le séjour à l'étranger.

1.Assurance maladie : l'étudiant est couvert par son régime de Sécurité sociale pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour s'informer sur la protection sociale à l'international, vous connectez au site du [CLEISS](#)

2.Assurance du travail : couvre les dommages résultant d'un accident causé aux employés sur leur lieu de stage. La couverture concerne les accidents survenus :

-dans l'enceinte du lieu de stage et aux heures de stage

-sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence de stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage

-sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger.

-dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

**Dans quel cas souscrire à une telle assurance ?** en fonction du montant de la gratification perçue et du pays de destination.

3.Assurance Responsabilité civile : couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (que l'étudiant soit présent ou non sur son lieu de stage). Il est nécessaire que l'étudiant vérifie son niveau de couverture à l'étranger.

Se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridiques)

4.Assurance individuelle accident : couvre les dommages causés au participant pendant son séjour en mobilité (que l'étudiant soit présent ou non sur son lieu de stage). Il comprend notamment la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident.

5.Assurance perte de bagages, voyage, logement

- Avant son départ, l'étudiant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires\* à sa mobilité à l'étranger. Il effectuera les démarches auprès de sa compagnie d'assurance et/ou celle de ses parents pour :

**\* Couverture maladie étendue,**

**Contrat d'assurance individuelle accident et responsabilité civile,**

**Contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...)**

Il fournira à la référente Erasmus+ :

- l'attestation sur l'honneur relative aux assurances, annexée au [dossier « Mobilité de stage – Aide financière »](#)
- les attestations "Assurance complémentaire Santé", "Assurance individuelle accident" « Responsabilité civile", "Assistance, Rapatriement Sanitaire".

Besoin d'aide ?



[WWW.CLEISS.FR](http://WWW.CLEISS.FR)

[WWW.AMELI.FR](http://WWW.AMELI.FR)

## 8 - Aide linguistique en ligne EU ACADEMY

- Tout étudiant motivé par une mobilité de stage doit faire **évaluer en ligne ses compétences linguistiques avant et après sa mobilité à l'étranger**. (*Test EU ACADEMY dans la langue de travail : anglais, espagnol, allemand, italien et néerlandais...*). Cela ne s'applique pas aux locuteurs natifs.

[WWW.ACADEMY.EUROPA.EU](http://WWW.ACADEMY.EUROPA.EU)



- L'établissement a la possibilité d'attribuer des licences de cours en ligne, en donnant la priorité aux étudiants dont le niveau recommandé dans le contrat pédagogique n'est pas atteint. Une licence sera octroyée systématiquement à l'étudiant disposant d'un niveau linguistique A1 ou A2, ou B1.

## 9- Annulation, réduction ou fin prématurée du stage

- Doivent immédiatement être signalée à la Référente Erasmus+ : toute réduction de la durée ou interruption du séjour, et, toute annulation du séjour.
- Donnent lieu au reversement tout ou partie, par l'étudiant, des aides financières perçues :
  - tout séjour non effectué dans son intégralité,
  - tout désistement (doit donner lieu à un avis motivé écrit
  - le fait qu'un étudiant ne satisfait pas aux exigences de son programme de mobilité (y compris l'absence de transmission des documents de mobilité dans les délais requis).

## 10 – Extension de la période de mobilité ERASMUS+

- L'établissement d'envoi et l'entreprise d'accueil peuvent décider de prolonger une période de mobilité en cours de réalisation suivants les conditions définies par la charte ERASMUS+. Il n'y aura pas de financement supplémentaire Erasmus+.

## 11 - Validation et Reconnaissance de la mobilité de stage

- A l'issue de cette expérience à l'étranger, un binôme d'enseignants **évalue l'étudiant lors d'un entretien**.
- Reconnaissance du stage par :
  - EUROPASS
  - le Supplément descriptif du certificat (RNCP)
  - le Supplément au Diplôme (ECTS),

